

Compte-rendu du Conseil municipal du 01 juillet 2020

<u>Présents</u>: CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, DUVAL Jean-Louis, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYMONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, FASSI Reine, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir:

COGET Charline à FAYAT Marie-Annick

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

Administration Générale

Formation du jury d'assises pour l'année 2021

DESIGNE les personnes représentant la commune de Cesson en tant que jurés d'assises 2021 telles qu'elles figurent sur la liste jointe en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré,

Vote: UNANIMITE

Abrogation de la délibération n°20-2020 constitution de la commission « finances, administration générale, développement économique »

De RENOMMER la commission telle qu'il suit : « Finances, Administration Générale, Ressources Humaines »

DECIDE de créer une commission « commission « Finances, Administration Générale, Ressources Humaines » composée de 10 membres dont la répartition s'établit comme suit :

Elus de la majorité (« groupe « union pour Cesson ») : 8 sièges Elu de l'opposition (« groupe « nouveau départ pour Cesson) 2 sièges

Au terme du scrutin ont obtenu :

Groupe « union pour Cesson »

DUVAL Jean-Louis, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, POIRIER Vijay-Damien



Groupe « nouveau départ pour Cesson » MARCHETTI Xaviera, COTTALORDA Bruno

DUVAL Jean-Louis, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, POIRIER Vijay-Damien, MARCHETTI Xaviera, COTTALORDA Bruno ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus pour la commission « Finances, Administration Générale, Ressources humaines »

Fait et délibéré,

Vote: UNANIMITE

Abrogation de la délibération n°25-2020

DECIDE de créer une commission « CADRE DE VIE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET VILLE INTELLIGENTE » composée de 13 membres dont la répartition s'établit comme suit :

Elus de la majorité (« groupe « union pour Cesson ») : 11 sièges Elu de l'opposition (« groupe « nouveau départ pour Cesson) 2 sièges.

Au terme du scrutin ont obtenu :

Groupe « Union pour Cesson »

REALINIFrançois, NALINE Stefanie, DEVAUX, Etienne, GRYMONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LE MENTEC Yannick, BERTRAND Michel

Groupe « nouveau départ pour Cesson »

FAVRE Julien, BOSQUILLON Christophe

REALINI François, NALINE Stefanie, DEVAUX, Etienne, GRYMONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GATUINGT Jean-Christophe, ZAURIN Rose-Marie, DUCRET Frédérique, PIOLLET François LE MENTEC Yannick, BERTRAND Michel, FAVRE Julien, BOSQUILLON Christophe ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus pour la commission « CADRE DE VIE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET VILLE INTELLIGENTE »

Fait et délibéré,

Vote: 28 voix POUR

5 Abstentions (M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA)

Abrogation de la délibération n°42-2020

DECIDE de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour des motifs de pratique administrative les pouvoirs suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, et « de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales »

2° De fixer, jusqu'à hauteur de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale,



des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, « ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation des procédures dématérialisées »

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget à hauteur maximum de 700 000 €, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres « d'un montant inférieur à un seuil défini par décret » ainsi que toute décision concernant leurs avenants, « qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% » lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7° De créer, **modifier**, **ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros, 11° De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leur demande,
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement, 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme, 15°D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. Ceci s'appliquera à l'occasion de l'aliénation de tous les biens immeubles ou terrains et de ne pas fixer de montant maximum. 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal et transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ pour les communes de moins de 50000 habitants, auprès de toutes les juridictions,
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 7 000 euros,
- 18° De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19° De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à hauteur de 500 000 €



21°D'excercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune. 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dans les cas et dans la limite des crédits prévus au budget.

24° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, en fonctionnement ou en investissement, pour tout montant et pout tout objet 25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, et ce pour toute opération approuvée par le conseil !!municipal ou en cas d'urgence 26° D'exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31/12/1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au l de l'article L123-19 du code de l'environnement Fait et délibéré,

Vote: UNANIMITE

Abrogation de la délibération n°98-2019

D'EMETTRE un avis favorable à la demande de repos dominical décalée au dimanche 19 juillet 2020,

PRECISE que l'avis du Bureau Communautaire de l'agglomération de Grand Paris Sud sera également sollicité lors de sa prochaine séance

Fait et délibéré,

Vote: 27 voix POUR

6 Abstentions (M. DEVAUX, M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA)

➢ <u>Election de la commission de délégation de service public (C.D.S.P)</u> PROCEDE à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public

dont les résultats de vote aboutissent à élire :

En qualité de titulaire	En qualité de suppléants
Isabelle PREVOT	Marie-Annick FAYAT
François REALINI	Michel BERTRAND
Dominique ORLANDO	Jean-Luc FARCY
François PIOLLET	Vijay Damien POIRIER
Lydia LABERTRANDIE	Xaviera MARCHETTI

PREND ACTE que le maire ou son représentant est président de droit de la Commission de Délégation de Services Publics.

Fait et délibéré,

Vote: UNANIMITE



> Commission Communale des Impôts Directs

Au terme du scrutin ont obtenu :

M. Jean-Louis DUVAL est déclaré élu au sein de la Commission Communale des Impôts Directs

PROPOSE à l'administration fiscale, la liste des commissaires ci-jointe à la délibération

Fait et délibéré,

Vote: 32 voix POUR

01 Abstention (M. PIOLLET)

Rétrocession d'une concession funéraire

ACCEPTE la reprise de la case de columbarium n°2 au nom de la commune au prix de 45,12 €.

DIT que le remboursement correspondant sera inscrit à l'article 6718 du budget primitif 2020.

Fait et délibéré,

Vote: UNANIMITE

> Rétrocession d'une concession funéraire

ACCEPTE la reprise de la case de columbarium n°65 au nom de la commune au prix de 186,55 €.

DIT que le remboursement correspondant sera inscrit à l'article 6718 du budget primitif 2020.

Fait et délibéré.

Vote: UNANIMITE

> Rétrocession d'une concession funéraire

ACCEPTE la reprise de la concession trentenaire n°985 plan 1073 au nom de la commune au prix de 177,33 €.

DIT que le remboursement correspondant sera inscrit à l'article 6718 du budget primitif 2020.

Fait et délibéré,

Vote: UNANIMITE

FINANCES

Décision Modificative n°1 du budget 2020

DECIDE d'adopter la Décision Modificative n° 1 ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 13 – Subventions d'investissement		71 000,00
R 1341 – Dotation Equipement des Territoires Ruraux		71 000,00
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	30 000,00	30 000,00
D2312 – Agencements et aménagements de terrains en cours	30 000,00	
R 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		30 000,00



Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	-61 500,00	
D 2031– Frais d'études	-61 500,00	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	132 500,00	
D 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	2 850,00	
D 2135 – Instal. générales, agencements, aménagements constructions	102 650,00	
D 2151 – Réseaux de voirie	27 000,00	
TOTAL	101 000,00	101 000,00

Fait et délibéré,

Vote: 28 voix POUR

5 Abstentions (M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA)

Exonération des loyers des locataires de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle

DECIDE d'exonérer les praticiens de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de CESSON des loyers, hors charges, pour les mois de mars et avril 2020.

Fait et délibéré,

Vote: UNANIMITE

> Exonération des loyers des commerçants du marché

DECIDE d'exonérer les commerçants non sédentaires sur la ville de CESSON des droits de place pour les mois de mars et avril 2020.

Fait et délibéré,

Vote: UNANIMITE

Exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour les commerces durant l'état d'urgence sanitaire.

APPROUVE l'exonération, pour l'ensemble des commerces de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à hauteur de 17% du montant annuel de la taxe initialement fixée pour l'année 2020.

Fait et délibéré,

Vote: UNANIMITE

AMENAGEMENT

Convention de transfert de maitrise d'ouvrage avec l'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart pour la réfection des trottoirs de l'avenue Charles Monier

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de transfert de maitrise d'ouvrage avec l'agglomération Grand Paris Sud pour la réfection des trottoirs de l'avenue Charles Monier

Fait et délibéré,

Vote: 28 voix POUR

5 Abstentions (M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA)



RESSOURCES HUMAINES

Prise en charge des frais de repas dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

DECIDE de la prise en charge des frais de repas sur la base du barème forfaitaire de 17,50 euros maximum par repas aux agents assurant le fonctionnement des services dont la présence physique sur le lieu de travail est impérative et dont la présence est nécessaire pendant la pause méridienne et en l'absence de restauration administrative.

FIXE cette prise en charge pendant la durée de la période d'urgence sanitaire et de manière rétroactive depuis le 17 Mars 2020,

Fait et délibéré,

Vote: UNANIMITE

Reconduction de postes d'adjoints techniques, contractuels, pour l'entretien et le service de restauration dans les écoles et dans les accueils de loisirs

DECIDE de reconduire :

POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION :

 12 postes d'Adjoints Techniques, contractuels, pour un total de 16 500 heures, du 01/09/2020 au 01/09/2021, pour l'entretien et le service de restauration dans les écoles et dans les accueils de loisirs

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 350, indice majoré 327,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote: 28 voix POUR

5 Abstentions (M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA)

Reconduction d'un poste d'adjoint d'animation, contractuel, pour la direction de l'éducation

DECIDE de reconduire :

POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION:

 1 poste d'Adjoint d'Animation, contractuel, pour un total de 1 533 heures, du 1^{er} Septembre 2020 au 31 Août 2021.

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 350, indice majoré 327,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote: 28 voix POUR

5 Abstentions (M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA)



Reconduction d'un poste d'adjoint technique, contractuel, à temps non complet pour le cimetière

DECIDE de reconduire :

POUR LE CIMETIERE:

 1 poste d'Adjoint Technique, contractuel, à temps non complet pour la surveillance et l'entretien du Cimetière, pour un total de 182 heures, pour la période du 06.07.2020 au 31.12.2020,

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 350, indice majoré 327,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote: 28 voix POUR

5 Abstentions (M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA)

Reconduction de postes d'adjoints techniques, contractuels, pour les remplacements exceptionnels

DECIDE de reconduire :

POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION:

- Des postes d'Adjoints Techniques, contractuels, pour un total de 1 000 heures, du 01/09/2020 au 01/09/2021,

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 350, indice majoré 327,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote: 28 voix POUR

5 Abstentions (M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA)

Reconduction de postes d'adjoints d'animations, contractuels, pour le renfort d'animateurs

DECIDE de reconduire :

POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION :

- Des postes d'Adjoints d'Animations, contractuels, pour un total de 300 heures, du 01/09/2020 au 01/09/2021.

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 350, indice majoré 327, **PRECISE** que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits sont prévus au budget,



Fait et délibéré,

Vote: 28 voix POUR

5 Abstentions (M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA)

Reconduction de postes d'adjoints d'animations, contractuels, pour les activités extrascolaires (accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires), pour les activités périscolaires (accueils pré et post scolaires, la pause méridienne) et pour l'accueil aux vacances scolaires à l'antenne jeunes et à la plaine du moulin à vent

DECIDE de reconduire :

- 14 postes d'Adjoints d'Animations pour un total de 13 500 heures du 01/09/2020 au 01/09/2021, pour les activités extrascolaires (accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, temps de préparation et bilan), pour les activités périscolaires (Accueils pré et post scolaires, la pause méridienne), pour l'accueil aux vacances scolaires à l'Antenne Jeunes, et à la Plaine du Moulin à Vent,

FIXE la rémunération horaire des adjoints d'animations en référence à l'indice brut 350, indice majoré 327,

FIXE la rémunération horaire du directeur diplômé en référence à l'indice brut 415, indice majoré 369,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les encadrants seront chargés de l'encadrement des enfants, de la création et du suivi des activités,

DIT que les crédits sont prévus au budget

Fait et délibéré,

Vote: 28 voix POUR

5 Abstentions (M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA)

Reconduction de postes d'adjoints administratifs, contractuels, pour les études surveillées

DECIDE de reconduire :

POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION :

 3 postes d'Adjoints Administratifs, contractuels, pour un total de 150 heures, pour la période du 1^{er} Septembre 2020 au 1^{er} Septembre 2021, pour effectuer l'encadrement des études surveillées

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 350, indice majoré 327, **PRECISE** que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits sont prévus au budget,



Fait et délibéré,

Vote: 28 voix POUR

5 Abstentions (M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA)

Recrutement d'un intervenant dans le cadre d'une activité accessoire

DECIDE de recruter un intervenant dans le cadre d'une activité accessoire pour dispenser la formation obligatoire aux agents de la Police Municipale intitulée « Bâtons et Techniques Professionnelles d'Intervention » qui se déroulera deux fois au cours de l'année 2020 pour une durée de 3 heures à chaque fois,

FIXE l'indemnité accessoire sur la base d'un forfait brut de 70 euros par agent de police municipale à former,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dispositif, **DIT** que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote: 28 voix POUR

5 Abstentions (M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA)

 Création d'un poste d'adjoint d'animation, contractuel, pour la direction de l'éducation

DECIDE de créer :

POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION :

 1 poste d'Adjoint d'Animation, contractuel, pour un total de 1 533 heures, du 1^{er} Septembre 2020 au 31 Août 2021.

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 350, indice majoré 327,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote: 28 voix POUR

5 Abstentions (M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA)

Création d'un poste dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »

DECIDE de créer :

POUR LE SERVICE DES AFFAIRES GENERALES :

 1 poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences », à temps complet,

PRECISE que ce contrat est établi pour une durée de 12 mois (entre 9 et 12 mois en cas de circonstances particulières). Des renouvellements peuvent être accordés dans la limite de 24 mois mais ils ne sont ni prioritaires, ni systématiques. Ils sont conditionnés à l'évaluation par le prescripteur de leur utilité pour le bénéficiaire, autorisés au vu des nouveaux engagements que prend l'employeur et ce uniquement



si les engagements antérieurs ont été respectés. Des prolongations dérogatoires audelà de 24 mois sont éventuellement possibles dans certains cas,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides de l'Etat afférentes à ce dispositif,

INDIQUE que la rémunération est fixée sur la base du SMIC,

DIT que les crédits sont prévus au budget, **DIT** que la présente délibération prendra effet au 23.09.2020,

Fait et délibéré,

Vote: 28 voix POUR

5 Abstentions (M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA)

(Les délibérations peuvent être consultées à la Direction Générale des Services de la commune).

Vu pour être affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Cesson, le 02/07/2020

Olivier CHAPLET Maire de Cesson

